

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

CONVOCATION DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Hélène LEVILLAIN, Conseillère déléguée, Gilles CHAPRON, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Anne LEGRAVEY, Annie DOITEAU, Annie LEMATTE et Ludovic ROSEL.

Absents excusés : Patrick DOUASBIN, Sylvie LAUNAY, Gaëtan ANNE (pouvoir à Sylvain LECHEVALLIER)

Pouvoirs : 1

Nombre de membres titulaires : 14 - **Nombre de membres présents** : 11 – **Suffrages exprimés** : 12

Secrétaire de séance : Ludovic ROSEL

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est adopté à **l'unanimité (12 voix pour) sans observations**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie procède à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune, sur la période 2019-2023.

À l'issue de la procédure en cours, un rapport définitif sera transmis à la collectivité. Ce rapport sera présenté en séance du conseil municipal et sera rendu public.

- **Délibération n°2024-1201 – Création d'un emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe – Accroissement temporaire d'activité – du 2 décembre 2024 au 14 janvier 2025.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°1.

Nelly LOISEL-LEPPALEC demande s'il s'agit de la personne actuellement en poste. Annie LEMATTE précise que cet agent remplace Dominique, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent, d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28h/35h), du 2 décembre 2024 au 14 janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 5 IB 396 IM 374)

Les crédits sont prévus au budget 2024.

- **Délibération n°2024-1202 – Création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe, à compter du 15 janvier 2025.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°2.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour), de créer un emploi permanent :

- Filière Médico-Sociale :
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- à temps non complet, 28h/35h ;
- à compter du 15 janvier 2025.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial laissé vacant sera soumise à délibération ultérieure après saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche.

- **Délibération n°2024-1203 – Création de 5 emplois non permanents, à temps non complet (7h/35h), du 1^{er} janvier au 6 juillet 2025 – Accroissement temporaire d'activité - Accueils périscolaires / temps méridiens.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- De créer 5 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation, pour accroissement temporaire d'activité – activités périscolaires, à temps non complet, à raison de 7h/35h (1 emploi supplémentaire pour pallier à la fin des contrats d'apprentissage d'Alex et Ronny, qui intervenaient sur les temps méridiens, mais une quotité moins importante compte tenu de l'annualisation sur une période plus longue) ;
- Sur la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2025 ;
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- **Délibération n°2024-1204 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire activité, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 août 2025.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°4.

Annie LEMATTE précise que la commune ne peut pas se permettre de recruter sans avoir les éléments du budget 2025. Nelly LOISEL-LEPALLEC acquiesce ces propos.

Hélène LEVILLAIN précise que la situation n'est plus tenable et que le service Enfance-Jeunesse ne peut attendre le vote du budget fin mars.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (10 voix pour, 2 voix contre : Annie LEMATTE et Nelly LOISEL-LEPALLEC) :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h/35h) ;
- Du 1^{er} janvier au 31 août 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour).
- De prévoir les crédits au BP 2025.

- **Délibération n°2024-1205 - Modification du tableau des emplois - Suppression d'emplois non pourvus.**

Maryse GUESNON présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour), de supprimer les 9 emplois suivants :

- **Filière administrative :**
 - 1 emploi de Rédacteur
 - Temps complet 35h/35h
 - Raison : avancement de grade

 - **Filière technique :**
 - 1 emploi d'adjoint technique
 - Temps non complet 28h/35h
 - Raison : avancement de grade

 - 2 emplois d'adjoints techniques
 - Temps non complet 20h/35h
 - Raison : avancement de grade

 - 1 emploi d'adjoint technique
 - Temps complet 35h/35h
 - Raison : avancement de grade

 - 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe
 - Temps complet 35h/35h
 - Raison : mutation

 - 1 emploi d'adjoint technique
 - Temps non complet 10h/35h
 - Raison : licenciement pour inaptitude physique

 - 1 emploi d'adjoint technique
 - Temps non complet 8h/35h
 - Raison : retraite

 - 1 emploi d'adjoint technique
 - Temps non complet 32h/35h
 - Raison : mutation
-
- **Délibération n°2024-1206 - Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des gardes champêtres – Filière police.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°6 et précise que le garde champêtre bénéficie actuellement d'une indemnité de fonction, qui sera abrogée au 1^{er} janvier 2025. Cette indemnité bascule en RIFSEEP, dans les mêmes conditions financières. La mise en place du RIFSEEP n'aura pas d'impact budgétaire.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Au profit des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension : au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant : (au maximum 5 000 €) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- De décider que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Délibération n°2024-1207 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°7.

Anne LEGRAVEY demande si la prévoyance concerne le remboursement des indemnités journalières en cas d'absence pour maladie ? Oui, en partie. La prévoyance concerne également les indemnisations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de décès.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
 - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de LA HAYE PESNEL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
 - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.
- **Délibération n°2024-1208 – Accueil d'un volontaire en service civique du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 – Signature d'une convention avec la Mission Locale.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°9 et rappelle ce qu'est un service civique. Elle précise qu'un volontaire ne remplace pas un agent ; il doit être accompagné.

Il est précisé que le tuteur du volontaire sera Frédéric ADAM.

Personne ne souhaitant s'exprimer, le rapport n°9 est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2025.

- **Délibération n°2024-1209 - Décision modificative n°2/2024 – Budget principal.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour), d'autoriser la modification des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	480.00 €	0.00 €	480.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-159 : TERRAIN MULTISPORT	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	330.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		480.00 €		480.00 €

- **Délibération n°2024-1210 - Admission en non-valeurs – Budget principal.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 120 € pour l'exercice 2020. Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget de l'exercice 2024.

- **Délibération n°2024-1211 – Convention d'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°11.

Ludovic ROSEL précise que l'établissement est en vente.

Annie LEMATTE propose de faire un pas et d'établir la redevance à 300 € la place de stationnement par an.

Hélène LEVILLAIN rappelle que le gérant de l'établissement a pris possession des places avant de connaître l'avis du conseil municipal.

Jean-Jacques BÉZIERS rappelle que cet établissement s'acquitte déjà d'une redevance d'occupation du domaine public de 1200 €/an pour sa terrasse.

Monsieur le Maire propose de ne pas statuer et de reporter la décision à une date ultérieure.

- **Délibération n°2024-1212 - Admission en non-valeurs – Budget Eau/Assainissement.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°12.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°12 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes d'un montant total de 1281,73€, pour les exercices 2018 à 2023, soit :
 - 86,21 € pour l'exercice 2018
 - 192,35 € pour l'exercice 2019
 - 155,93 € pour l'exercice 2020
 - 62,44 € pour l'exercice 2021
 - 724,33 € pour l'exercice 2022
 - 60,47 € pour l'exercice 2023

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget annexe Eau/Assainissement de l'exercice 2024.

- **Retour sur les comités syndicaux SIAEP de La Haye Pesnel et SIVU de Plotin :**

Annie LEMATTE informe l'assemblée :

- **SIAEP de La Haye Pesnel** : aucune décision du SIAEP n'est arrêtée quant au transfert de la compétence. Les membres attendent d'avoir plus d'éléments pour statuer. Seulement 27 abonnés du SIAEP sont des habitants de La Haye Pesnel. Bilan des travaux 2024 : 10 kms de réseau ; enveloppe d'environ 1 278 000 €. Projet des travaux 2025 : 15 kms de réseau pour environ 1,5 millions € subventionnés à hauteur de 52%.
- **SIVU de Plotin** : aucune décision n'est prise sur le transfert de la compétence. Les redevances évoluent à compter du 1^{er} janvier 2025 : le syndicat sera gagnant en 2025, mais, à partir de 2026, les taux seront modulés selon la performance.

- **Délibération n°2024-1213 - Validation de la pré-programmation du pôle socio-culturel.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°13.

Annie LEMATTE demande où en est Granville Terre et Mer quant aux pertes budgétaires et au risque évoqué par le président de revenir sur certaines compétences ?

Monsieur le Maire précise que ce projet, inscrit au PPI de GTM est déjà bien engagé.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n° 13 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'approuver le projet du pôle socio-culturel et familial tel que présenté dans la pré-programmation ;
- D'autoriser la cession du foncier situé sur le haut du Champ de foire pour un euro symbolique à Granville Terre et Mer ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la délibération.

- **Délibération n°2024-1214 - Renouvellement de la convention d'entretien de la ZAE LE LOGIS**

Monsieur le Maire présente le rapport n°14.

Annie LEMATTE demande où en est le projet d'implantation de la Gendarmerie dans la zone du Logis. Le bureau communautaire a statué sur la cession à l'euro symbolique du terrain à la commune, pour la réalisation de ce projet. La commune doit revoir les modalités d'accompagnement du projet puisqu'elle doit se porter garant du bailleur social qui construira les logements.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°14 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour), d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CALENDRIER :

- Pot des agents : lundi 16 décembre à partir de 18h, salle d'honneur
- Vœux : mercredi 8 janvier, à 20h00, salle d'honneur
- Prochain conseil municipal : mercredi 29 janvier 2025, à 20h
- Commission des travaux : lundi 27 janvier 2025, à 18h30
- Commission RH : mardi 21 janvier 2025, à 18h30
- Commissions des Finances (préparation budgétaire) :
 - Lundi 3 février 2025 (à partir de 15h) : présentation des besoins par les chefs des services
 - Mardi 11 et mercredi 19 février à 18h : budget principal / Fonctionnement
 - Lundi 3 mars à 18h : budget principal / Investissement
 - Mardi 11 mars à 18h : budgets annexes Eau et Lotissement
- **Questions et communications diverses :**
 - Gilles CHAPRON fait un compte-rendu du dernier conseil d'administration du collège Louis Beuve et met en lumière le projet PHARE : Prévention du HARcèlement à l'Ecole. Le collège a un risque de fermeture de 2 classes à la rentrée 2025.
 - SOL50 : la cérémonie d'inauguration est une réussite.
 - Repas des cheveux blancs : Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et les conjoints, ainsi que les membres du comité des fêtes. Les retours sur ce repas, qui a rassemblé 140 convives, sont très positifs. La formule sans animation a été appréciée : cela a été propice à la discussion et aux échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.